

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-139 :

Date : 11/07/2022

Objet : *Conclusion d'un
contrat d'abonnement
pour la gestion de la dette
propre et garantie de la
Ville*

Publiée le

19 JUIL. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant l'offre formulée par la société TAELYS, représentée par son directeur associé, Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT, sise 44 rue de la Sablière à PARIS (75014) à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société TAELYS relatif à un contrat d'abonnement pour la gestion de la dette propre et garantie de la ville de Grigny,

De signer le contrat d'abonnement pour un montant annuel de 4 950,00 € HT, soit 5 940,00 € TTC avec la société TAELYS,

Précise que le contrat prend effet à compter du 23 juillet 2022 pour une durée de trois ans, résiliable annuellement,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO


La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification